

19 mai 2006 -17:00

## Conseil des Ministres du 19 mai 2006

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 19 mai 2006, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 19 mai 2006, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres a approuvé une note concernant le chantier politique relatif au marché du travail. Cette note explique 22 initiatives destinées à stimuler la concertation sociale, afin d'aboutir, a souligné le Premier ministre, à la conclusion avant la fin de l'année d'un accord interprofessionnel équilibré. Des groupes de travail techniques vont démarrer dès le lundi 22 mai et une réunion tripartite (cabinet restreint, patrons et syndicats) est programmée pour le 31 mai. Guy Verhofstadt a également souligné la simplification proposée pour stimuler le travail des étudiants. Une série d'autres mesures de simplification administrative sont également prises pour supprimer les tracasseries en matière de politique du personnel. Le Premier ministre a aussi insisté sur l'adaptation de la loi sur la nationalité.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

19 mai 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 mai 2006

## Suppression de tracasseries administratives

### Simplification dans la politique du personnel

#### Simplification dans la politique du personnel

Sur proposition de MM. Peter Vanvelthoven, Ministre de l'Emploi, et Vincent Van Quickenborne, Secrétaire d'Etat à la Simplification administrative, le Conseil des Ministres a approuvé des mesures concrètes qui entraînent une simplification administrative importante pour tous les employeurs et employés belges. Les mesures permettent une politique du personnel sans papier et autorisent des chèques-repas électroniques. Ces simplifications offrent déjà une réponse à quelques points de l'étude VOKA récente du mois d'avril 2006 concernant la simplification administrative.

1. Politique du personnel sans papier • 1,5 millions de contrats de travail par an (contrats d'étudiant, contrats d'intérimaires, contrats à temps partiel, ...) sont obligatoirement signés sur support papier. Dans l'avenir ils pourront être établis, signés et conservés électroniquement à l'aide de l'e-ID (carte d'identité électronique).
- Le règlement de travail papier de 250.000 sociétés doit être affiché obligatoirement. Dans l'avenir ce règlement de travail peut être mis à disposition par voie électronique via e-mail ou via l'intranet.
- Chaque mois, la fiche de paie doit être envoyée sur papier à chaque employé. Chaque année environ 50 millions de fiches de paie sont délivrées par la Poste. Les entreprises perdent alors des millions d'euros par an. Dans l'avenir, cette fiche de paie pourra être envoyée par e-mail.
2. Chèques-repas électroniques Chaque année 220 millions de chèques-repas sont distribués en Belgique aux employés en supplément à leur salaire. Actuellement, ces chèques-repas n'existent que sur support papier, ce qui entraîne évidemment beaucoup de tracasseries administratives :
  1. Les chèques sont délivrés au bureau central et doivent ensuite être répartis parmi les divers établissements.
  2. Les employés destinataires des chèques-repas doivent d'abord mettre leur signature avant de les recevoir.
  3. Les employés doivent conserver les chèques-repas et payer avec les chèques-repas à la caisse.
  4. Les commerçants et magasins doivent rassembler et envoyer les chèques et ce n'est qu'après quelque temps qu'ils reçoivent l'argent.Il ressort de l'étude Voka du mois d'avril 2006 que le traitement des chèques-repas coûtait déjà presque 30.000 euro par an pour une seule société. Les chèques-repas en papier disparaîtront et seront remplacés par une carte qui va contenir un crédit-repas électronique. Donc, plus d'histoires à la caisse avec des chèques en papier. Ces mesures ont pour but d'améliorer la situation de l'emploi. C'est ainsi qu'un étudiant salarié peut naviguer facilement par l'Internet sur un site de travail et y signer son contrat électronique. L'étudiant ne doit plus se déplacer et l'employeur ne doit plus conserver un contrat sur support papier. Moins de papier et donc plus de temps pour du travail plus utile. »

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 mai 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 19 mai 2006](#)

## Opération Althéa

### Déploiement de 3 hélicoptères et 47 militaires belges en Bosnie-Herzégovine

### Déploiement de 3 hélicoptères et 47 militaires belges en Bosnie-Herzégovine

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur la participation belge à l'opération ALTHEA de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine, pour une durée de cinq mois. Trois hélicoptères seront déployés à Mostar pour y effectuer des missions de reconnaissance, de surveillance et d'évacuation médicale. La Belgique répond ainsi à la demande du commandant d'EUFOR (\*) de fournir une solution en matière d'hélicoptères dans le sud de sa zone de responsabilité. De début juin à fin octobre 2006, 47 militaires belges participeront à cette mission, en synergie avec un détachement de 2 hélicoptères et 17 militaires de Macédoine. (\*) EUFOR : Force de l'Union européenne déployées en Bosnie-Herzégovine, qui a succédé à la Force de stabilisation (Sfor) de l'OTAN.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 mai 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 mai 2006

## Adoption

Instauration d'un congé et d'une allocation d'adoption pour les travailleurs indépendants

Instauration d'un congé et d'une allocation d'adoption pour les travailleurs indépendants

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales, et de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal instaurant un congé d'adoption et une allocation d'adoption en faveur des travailleurs indépendants. Ce projet vise à octroyer, comme dans le régime des travailleurs salariés, un congé d'adoption et une allocation d'adoption aux travailleurs indépendants, à l'occasion de l'accueil d'un enfant dans leur famille. Le congé s'étend sur 4 semaines (si l'enfant a entre 3 et 8 ans) ou 6 semaines (si l'enfant a moins de 3 ans). Le nombre de semaines est doublé lorsque l'enfant est handicapé. Pendant la période de congé d'adoption, le travailleur indépendant ne peut exercer aucune activité professionnelle à titre personnel ni percevoir des indemnités d'incapacité de travail ou d'invalidité. Le montant de l'allocation est forfaitaire. Il est égal à celui de l'allocation de maternité. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des  
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de  
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

19 mai 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 mai 2006

## Transport maritime

Assentiment à l'accord entre la Communauté européenne et la Chine en matière de transport maritime

Assentiment à l'accord entre la Communauté européenne et la Chine en matière de transport maritime

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord relatif aux transports maritimes entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et le Gouvernement de la République populaire de Chine, d'autre part. L'accord repose sur les principes de libre prestation des services de transport maritime, de libre accès aux cargaisons et au trafic tiers, de l'accès aux services auxiliaires sans restriction et d'un traitement identique à celui qui est accordé aux entreprises nationales pour l'utilisation des services portuaires et auxiliaires et en ce qui concerne la présence commerciale. Il couvre tous les aspects des services porte-à-porte.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 mai 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 mai 2006

## Assistance administrative

Assentiment à l'accord entre la Belgique et l'Ouzbékistan en matière d'assistance administrative mutuelle

Assentiment à l'accord entre la Belgique et l'Ouzbékistan en matière d'assistance administrative mutuelle

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi portant approbation de l'accord d'assistance administrative mutuelle en matière douanière, entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République d'Ouzbékistan (\*). Cet accord vise à conforter la lutte contre la fraude douanière et fiscale à l'échelon international, par le biais d'une assistance renforcée entre le Comité d'Etat des Douanes ouzbek et l'Administration des douanes et accises belge. Ces administrations douanières entendent ainsi contribuer à la sauvegarde des intérêts fiscaux, économiques et sociaux des deux pays, ainsi que de l'Union européenne. Afin de rencontrer cet objectif, l'accord prévoit une assistance mutuelle pour l'exacte perception des droits de douane et autres impôts ainsi que la juste détermination du classement tarifaire, d'une part, pour la prévention, la recherche et la répression des infractions aux lois douanières, d'autre part. Cette assistance consiste essentiellement en la communication de renseignements ou de résultats d'enquêtes, mais peut aussi consister en l'exercice d'une surveillance sur des personnes, des marchandises ou des moyens de transport suspects. L'accord prévoit également, pour chaque partie, la possibilité d'autoriser des fonctionnaires à comparaître comme témoins devant les tribunaux ou autorités administratives de l'autre partie. Des fonctionnaires d'une des administrations peuvent de surcroît être autorisés à assister, à titre consultatif, aux devoirs d'enquête des agents de l'administration de l'autre partie, sur le territoire de cette dernière. Les mêmes fonctionnaires peuvent également être autorisés à consulter les dossiers détenus dans les bureaux de l'autre administration et relatifs à une infraction douanière, ainsi qu'à se faire produire des copies de ces dossiers. Un certain nombre de garanties et de précisions sont données en ce qui concerne le caractère confidentiel des renseignements ou documents obtenus sur base de l'accord. L'accord prévoit que la Commission européenne pourra être informée des renseignements échangés au titre de l'assistance mutuelle, si ceux-ci concernent des fraudes ou des irrégularités douanières présentant un intérêt communautaire. (\*) signé à Tashkent, le 1er novembre 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 mai 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 mai 2006

## B-FAST

### Opérations en Bulgarie et Roumanie à la suite des inondations

#### Opérations en Bulgarie et Roumanie à la suite des inondations

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur les opérations de B-FAST, à la suite des inondations en Bulgarie et en Roumanie en avril 2006. La Belgian First Aid & Support Team (B-FAST), créée par le Conseil des Ministres du 10 novembre 2000, est une structure d'intervention rapide chargée de l'organisation d'aide d'urgence en cas de catastrophe à l'étranger. Pour la Bulgarie, 23.000 euros sont attribués pour une équipe de pompage. Pour la Roumanie, 77.078 euros sont attribués pour la fourniture de médicaments et des secours médicaux. Le montant total de ces deux opérations (100.078 euros) sera imputé sur le budget 2006 de B-FAST.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 mai 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 mai 2006

## Justice de paix de Bree

Hébergement de services fédéraux dans l'ancien hôtel de ville de Bree

Hébergement de services fédéraux dans l'ancien hôtel de ville de Bree

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion d'un contrat de location et la constitution d'une coopération avec l'"Autonom Gemeentebedrijf van de stad Bree" pour l'hébergement de la justice de paix de Bree et un service du SPF Finances. L'ancien bâtiment subira les travaux d'adaptation nécessaires.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes 15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

19 mai 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 mai 2006

## Protection des investissements

Assentiment à l'accord entre l'UEBL et Madagascar en matière d'encouragement et de protection des investissements

Assentiment à l'accord entre l'UEBL et Madagascar en matière d'encouragement et de protection des investissements

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL) et la République de Madagascar, en matière d'encouragement et de protection des investissements. Cet accord, qui vise à renforcer la coopération économique des parties concernées, comporte des dispositions propres à garantir le traitement juste et équitable des investissements, l'indemnisation rapide et adéquate en cas d'expropriation ainsi que le libre transfert des revenus. Il prévoit également une procédure pour le règlement des différends qui surgiraient entre un investisseur et le pays hôte de son investissement, avec la faculté de recours à l'arbitrage international, ainsi qu'une clause sociale et environnementale. (\*) signé le 29 septembre 2005 à Antananarivo.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 mai 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 mai 2006

## Taxe sur la valeur ajoutée

### Dépôt par voie électronique des déclarations TVA

### Dépôt par voie électronique des déclarations TVA

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à modifier le Code de la taxe sur la valeur ajoutée. Pour être en conformité parfaite avec l'article 22 de la sixième directive, la rédaction nouvelle de l'article 53octies, § 2, permet désormais au Roi d'autoriser et même d'exiger que le dépôt de certaines déclarations visées par le Code ainsi que la communication de certains renseignements s'effectuent, aux conditions qu'il fixe, par voie électronique. Cette adaptation s'inscrit dans le cadre d'une approche soutenue des simplifications administratives au bénéfice des assujettis et des administrations fiscales. Il impose aux assujettis tenus au dépôt de déclarations périodiques à la TVA de déposer ces déclarations par voie électronique. On prévoit toutefois une dispense lorsque les assujettis ne disposent pas des moyens informatiques nécessaires à cet effet. En ce qui concerne plus particulièrement l'obligation de dépôt des déclarations périodiques par voie électronique, il s'agit d'introduire progressivement ladite mesure, en tenant compte du montant de chiffre d'affaires réalisé en 2005 par l'assujetti ainsi que du fait qu'il s'agit d'assujettis tenus au dépôt de déclarations mensuelles ou trimestrielles. Pour le dépôt de la déclaration TVA par voie électronique on pourra utiliser la carte identité électronique. Planning prévu Cette obligation s'applique : 1. à partir du mois de janvier 2007 pour les assujettis dont le chiffre d'affaires annuel pour 2005, hors taxe sur la valeur ajoutée, excède 50.000.000 EUR, pour l'ensemble de leur activité économique. 2. A l'expiration d'un délai de dix-huit mois suivant cette date pour les assujettis non visés ci-avant et qui sont tenus au dépôt mensuel de la déclaration TVA y compris celles dont le chiffre d'affaires excède 200.000 € HTVA pour l'ensemble des livraisons des biens suivants (secteurs à risque): huiles minérales, appareils de téléphonie mobile et les ordinateurs de même que les périphériques, accessoires et composants, et les véhicules terrestres munis d'un moteur soumis à la réglementation sur l'immatriculation. 3. A l'expiration d'un délai de trente mois suivant cette date pour les assujettis qui sont tenus au dépôt trimestriel de la déclaration.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

19 mai 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 mai 2006

## Personnes handicapées

Autorisation du cumul de l'allocation et d'un revenu professionnel et amélioration de la procédure de calcul de l'allocation

Autorisation du cumul de l'allocation et d'un revenu professionnel et amélioration de la procédure de calcul de l'allocation

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de Mme Gisèle Mandaila Malamba, Secrétaire d'Etat aux Familles et aux Personnes handicapées, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, deux projets d'arrêtés royaux. Le premier modifie l'arrêté royal du 22 mai 2003 relatif à la procédure concernant le traitement des dossiers en matière d'allocations aux personnes handicapées. Le second modifie l'arrêté royal du 6 juillet 1987 relatif à l'allocation de remplacement de revenus et à l'allocation d'intégration. Les projets ont été adaptés à l'avis du Conseil d'Etat. L'objectif du premier projet est d'accroître le taux d'emploi des personnes handicapées en permettant le cumul d'un revenu professionnel avec l'allocation de remplacement de revenus (ARR). Le second projet accélère la procédure administrative de calcul des allocations pour personnes handicapées en cas de cumul avec un revenu professionnel. Dans la réglementation actuelle, une personne handicapée peut cumuler son allocation avec un revenu professionnel mais l'abattement des revenus professionnels n'est que de 10 %. Les 90 % restants viennent en déduction de l'allocation. Ce système n'encourage donc pas la recherche d'emploi. Le projet relève significativement le taux d'immunisation des revenus professionnels sur l'allocation de remplacement de revenus. L'abattement actuel de 10% est remplacé par un abattement progressif :- 50% pour les revenus professionnels situés entre 0 et 4.000 euros,- 25 % pour ceux situés entre 4.000 et 6.000 euros. La procédure de calcul de l'allocation de remplacement de revenus, en cas de cumul avec des revenus professionnels, a par ailleurs été adaptée. Actuellement, lorsque la personne handicapée débute une activité professionnelle, son allocation de remplacement de revenus est maintenue jusqu'à ce que l'administration dispose de l'avertissement extrait de rôle établissant le montant des revenus perçus dans le cadre de cette activité. En pratique, cela peut prendre deux ans pour calculer l'abattement lié aux revenus professionnels. Dans la majorité des cas, la Commission d'aide sociale renonce à la récupération des sommes perçues indûment pendant cette période. Le projet prévoit la mise en place d'une procédure de calcul plus rapide qui garantira une plus grande sécurité juridique aux personnes handicapées. Les échanges électroniques de données via la banque carrefour (Dimona et Dmfa) seront utilisés afin de fournir à la DG personnes handicapées les renseignements utiles concernant les revenus professionnels des personnes handicapées. Dans l'attente de la décision de la DG personnes handicapées révisant l'allocation, elles pourront cumuler l'intégralité de leur allocation de remplacement de revenus avec leurs revenus professionnels. Elles percevront ensuite une allocation calculée sur base des nouveaux taux d'immunisation. Dans le cadre de cette réforme, la Direction générale "Personnes handicapées" met en oeuvre le mécanisme de l'"allocation dormante", qui permet à l'allocataire ne

pouvant prétendre aux allocations de chômage ou aux indemnités de maladie après une période de travail, de recouvrer rapidement ses allocations, sans devoir suivre la procédure applicable aux nouvelles demandes. Via une campagne d'information, les personnes handicapées, les associations d'insertion professionnelle ainsi que les Fonds communautaires chargés de l'intégration des personnes handicapées seront mis au courant du nouveau système et des conséquences du non respect de ce qui est prévu dans le nouveau système.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 mai 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 19 mai 2006](#)

## Contrôle des produits pétroliers

Sous-traitance du contrôle sur la qualité des produits pétroliers

Sous-traitance du contrôle sur la qualité des produits pétroliers

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de l'Energie, le Conseil des Ministres a marqué son accord pour le lancement d'une procédure de marché public pour l'analyse des produits pétroliers. Il s'agit d'un appel d'offres restreint avec publicité européenne. Le marché est attribué pour une période de trois ans à partir du 1er juillet 2006, reconductible une fois pour un an. Le Fonds d'Analyse des Produits Pétroliers (FAPETRO) (\*) est responsable du contrôle de la qualité de tous les produits pétroliers. Pour exécuter cette mission, trois contrats de service ont été conclus en 2002 avec des laboratoires responsables de l'analyse systématique des échantillons de produits pétroliers prélevés chez les propriétaires de station-service. Ces contrats ont expiré au 31 décembre 2005. (\*) fondé par l'article 160 de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 mai 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 mai 2006

## AFCN

### Désignation du Directeur général de l'AFCN

#### Désignation du Directeur général de l'AFCN

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant désignation du Directeur général de l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire (AFCN). Le Directeur général, Monsieur Jean-Paul Samain a demandé à être relevé de ses fonctions. Cette requête est entrée en vigueur le 16 mai 2006. En attendant la nomination d'un nouveau Directeur général, le Conseil d'administration de l'AFCN a désigné Monsieur Jean-Claude Feijt comme Directeur général ad interim. Le bureau Korn Ferry a assisté le conseil d'administration de l'AFCN dans l'évaluation et le choix du nouveau Directeur général. A l'issue des évaluations et des entretiens réalisés par le Comité d'audit, Monsieur Willy De Roovere est considéré comme le candidat le plus apte à exercer le mandat de Directeur général. Le projet d'arrêté royal désigne Monsieur Willy De Roovere comme directeur général de l'AFCN pour une période de six ans, à partir du 1er septembre 2006.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 mai 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 mai 2006

## Turnhout

Prise en location de 130 m<sup>2</sup> pour l a Maison de Justice

Prise en location de 130 m<sup>2</sup> pour l a Maison de Justice

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a chargé la Régie des Bâtiments de conclure un nouveau contrat de location pour les bureaux et archives dans le Merodecenter 1, Merodelei à Turnhout.L'extension de 130 m<sup>2</sup> de la surface louée permettra d'héberger les 25 membres du personnel de la Maison de Justice suivant les normes en vigueur.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

19 mai 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 19 mai 2006](#)

## Comité d'avis des incidences sur l'environnement

Organisation du Comité d'avis sur la procédure d'évaluation des incidences sur l'environnement des plans et des programmes

Organisation du Comité d'avis sur la procédure d'évaluation des incidences sur l'environnement des plans et des programmes

Sur proposition de M. Bruno Tobback, Ministre de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'organisation et au fonctionnement du Comité d'avis sur la procédure d'évaluation des incidences sur l'environnement des plans et des programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Le projet vise à établir les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité d'avis (\*). Le Comité est créé dans le cadre de la procédure d'évaluation des incidences sur l'environnement des plans et des programmes. Sa composition est fixée à 10 membres nommés par le Roi en raison de leurs compétences en matière d'environnement et sont issus des différents secteurs publics fédéraux. (\*) créé en application de l'article 5 de la loi du 13 février 2006.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 mai 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 mai 2006

## Nationalité belge

### Adaptation du Code de la Nationalité belge

#### Adaptation du Code de la Nationalité belge

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi apportant certaines adaptations au Code de la Nationalité belge. L'avant-projet apporte une série de modifications au Code de la Nationalité belge sans modifier les mesures introduites lors de la réforme du 1er mars 2000. C'est la mise en application de cette loi qui a mis en lumière la nécessité d'apporter un certain nombre de corrections. Il s'agit notamment des modalités d'examen des demandes, de la portée de certaines notions, de la problématique de la fraude et des conditions moyennant lesquelles une demande de naturalisation peut être adressée au Parlement. L'avant-projet allonge à quatre mois le délai de contrôle imparti aux instances chargées de signaler l'existence d'un fait personnel grave. L'interdiction de la double nationalité est supprimée en droit belge. La possibilité de la déchéance de la nationalité en cas de fraude est étendue. Dans le cadre de la demande de naturalisation, la résidence principale se doit d'être couverte par un séjour légal. Un dernier article limite les cas d'apatridie en attribuant la nationalité belge aux enfants mineurs si ceux-ci, pour des raisons exceptionnelles, ne peuvent bénéficier d'une autre nationalité. L'avant-projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

19 mai 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 mai 2006

## Kinésithérapeutes

Octroi des numéros des lauréats qui ont renoncé aux prestations remboursées

Octroi des numéros des lauréats qui ont renoncé aux prestations remboursées

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (\*) fixant les critères et les modalités de sélection des kinésithérapeutes agréés qui obtiennent le droit d'accomplir des prestations qui peuvent faire l'objet d'une intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités. Ce projet permet à l'Inami d'attribuer les numéros de kinésithérapeutes des lauréats ayant renoncé par lettre recommandée au droit d'accomplir des prestations remboursées, aux candidats qui n'ont pas réussi le concours. Et ceci, en fonction de leur ordre de classement à ce concours. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat(\*) du 20 juin 2005.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 mai 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 mai 2006

## Antarctique

### Financement d'une nouvelle base de recherche en Antarctique

#### Financement d'une nouvelle base de recherche en Antarctique

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre du Budget et de MM. Didier Reynders, Ministre des Finances, Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique, Karel de Gucht, Ministre des Affaires étrangères et André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur la poursuite de la recherche en Antarctique et sur le financement d'une nouvelle base de recherche, qui sera implantée en 2007, à l'initiative de l'International Polar Foundation (IPF). Il s'agit d'une Fondation d'utilité publique, créée en 2002 pour sensibiliser l'opinion publique et les jeunes sur l'importance des efforts de la recherche polaire et de ses liens avec les phénomènes de changements climatiques. Elle est placée sous la Présidence d'honneur du Prince Philippe. La nouvelle station scientifique sera une base d'été, occupée par un maximum de 20 scientifiques, pendant 4 mois par an (de novembre à février). Le montage et l'inauguration sont prévus pour 2007-2008, dans le cadre du programme international de l'Année polaire internationale (IPY), qui coïncide avec le cinquantième anniversaire de l'établissement de la base Roi Baudouin. Le Conseil des Ministres octroie au Ministre de la politique scientifique des crédits supplémentaires en engagement à concurrence de 1 million d'euros, qui sera ordonnancé en 2007 pour la réalisation de la phase 2, à condition que l'IPF apporte avant la fin de l'année 2006 la preuve de la contribution financière du secteur privé, à concurrence de 4,4 millions d'euros. Un montant supplémentaire de 1 million d'euros par an est octroyé au SPP Politique scientifique en 2008 et en 2009, pour le fonctionnement, la gestion et l'entretien de base ainsi que 500.000 euros par an, pour le financement des projets scientifiques liés à la base de recherche. La Monnaie Royale de Belgique frappera une pièce spéciale dont le produit de la vente bénéficiera intégralement à l'IPF. Le Ministre de la Défense poursuivra les contacts avec le SPP Politique scientifique et l'IPF sur les possibilités de collaboration à venir.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

19 mai 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 mai 2006

## Nomenclature

Quote-part personnelle des bénéficiaires pour les nouvelles prestations en anesthésiologie

Quote-part personnelle des bénéficiaires pour les nouvelles prestations en anesthésiologie

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'article 37 bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités (\*).Le projet précise la quote-part personnelle des bénéficiaires pour les nouvelles prestations en anesthésiologie (102815/N8 et 102830/N8+Q30). Les dispositions sont identiques à celles des consultations. Il n'y a pas de ticket modérateur sur le code de l'accréditation (Q30).Le projet a reçu un avis favorable du Comité de l'assurance institué auprès du Service des soins de santé. Il est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.(\* coordonnée le 14 juillet 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 mai 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 mai 2006

## Substances psychotropes

### Modification de la réglementation sur les substances psychotropes

#### Modification de la réglementation sur les substances psychotropes

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (\*) réglementant certaines substances psychotropes et relatif à la réduction des risques et à l'avis thérapeutique. De nouvelles substances sont ajoutées à la liste des produits illégaux. Le projet modifie la réglementation existante en matière de substances psychotropes. Il corrige la dénomination du terme "Salvinorine A" et insère la *Salvia divinorum* et le Khat en tant que nouvelles matières psychotropes sous forme de plantes ou parties de plantes. Par souci de clarté, le projet classe les plantes ou parties de plantes dans un nouveau paragraphe. Il insère enfin, dans la liste des substances illégales, les o-, m- et p-chlorophénipipérazines (souvent utilisées dans la fabrication de l'XTC). Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.(\*) du 22 janvier 1998.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 mai 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 mai 2006

## Marché du travail

### Chantier politique relatif au marché du travail

#### Chantier politique relatif au marché du travail

Le gouvernement et le groupe des 10 (partenaires sociaux) ont convenu :1. Le Gouvernement a l'intention de lancer 22 initiatives dans le cadre du chantier relatif au marché du travail. Le Gouvernement entend stimuler la concertation sociale grâce à ces 22 initiatives et, ainsi, accroître les chances de conclure un accord interprofessionnel équilibré et progressiste. 2. Le Gouvernement souhaite organiser une concertation avec les partenaires sociaux avant de prendre des décisions. Ceci implique que le Conseil des Ministres prend uniquement acte des propositions et que les éventuels problèmes qui n'ont pu être résolus par le groupe de travail seront abordés collectivement en concertation avec les partenaires sociaux. Le point 9, relatif au bonus de démarrage et de tutorat, sera exceptionnellement approuvé aujourd'hui, étant donné que la concertation en la matière peut être considérée comme achevée. En outre, les propositions d'informatisation seront mises en oeuvre dans les meilleurs délais (application web réductions de charges, chèques-repas électroniques et documents sociaux).3. Il est loisible au Gouvernement et aux partenaires sociaux de formuler d'autres propositions que celles abordées jusqu'à présent lors de la concertation.4. La concertation relative aux diverses initiatives débute immédiatement et une décision sur chacune de ces initiatives devra être prise au plus tard d'ici à la fin de l'année.5. Dès lundi, un groupe de techniciens gouvernementaux exposera ces points aux partenaires sociaux. 6. Le cabinet restreint et le groupe des 10 se réuniront le 31 mai afin de discuter de l'échéancier des décisions relatives à ces initiatives (décision immédiate, décision avant le début de l'AIP, demande d'avis au Conseil national du Travail ou repris dans l'AIP.), à discuter, avoir une première discussion concernant le contenu des initiatives pour débattre d'éventuelles propositions alternatives. Le Conseil des Ministres a approuvé les 22 décisions suivantes :1. Congé d'accueil Grâce à cette initiative, le Gouvernement entend introduire un droit à l'absence sans solde de parents d'accueil et ce, indépendamment de leur état civil. Cette absence sans solde doit leur permettre de remplir un nombre d'obligations sans qu'ils soient contraints de prendre un jour de congé légal (par exemple, des discussions avec l'ONE et le juge de la jeunesse) et constituera dans le même temps une alternative pour certaines formes d'absences justifiées auxquelles ils ne peuvent pas prétendre faute de lien de parenté entre le parent et l'enfant d'accueil.2. Entreprises de pooling Le Gouvernement veut que les entreprises de pooling agréées, et non les sociétés intérimaires, puissent engager des travailleurs salariés avec des contrats à durée indéterminée. S'agissant uniquement d'activités saisonnières, l'objectif est que ces entreprises de pooling puissent mettre leurs travailleurs salariés à la disposition d'autres entreprises, cependant seulement pour des activités saisonnières. Il y a lieu d'examiner si le nombre d'entreprises doit être limité par pool. Un travailleur peut parfaitement n'être employé qu'auprès d'un nombre restreint d'entreprises. Le travailleur salarié percevra le salaire de l'utilisateur. Il devra savoir très clairement (par voie de contrat) pour quelles entreprises il travaillera. Nous

créerons ainsi une certaine stabilité de l'emploi pour ces travailleurs salariés et nous éviterons les périodes d'inactivité. Ces entreprises devront se situer dans un certain périmètre (domicile lieu de travail). Les missions devront à chaque fois comprendre une durée minimale.

3. Discrimination liée à l'âge Par le biais de cette initiative, le Gouvernement entend mettre en oeuvre une directive européenne. Cette directive impose que chaque différence de traitement en fonction de l'âge soit explicitement motivée. L'objectif est d'insérer en première instance un nombre de principes issus de la directive dans le droit belge et, par la suite, d'examiner si toute différence de traitement sur la base de l'âge peut s'inscrire dans ces principes. Si tel est le cas, l'on examinera également si la différence de traitement a fait l'objet de suffisamment de motivations.

4. Diminution des accidents de travail La sécurité dans les entreprises est une préoccupation prioritaire. Les nouveaux et principalement les jeunes travailleurs seront plus rapidement mis au courant des consignes de sécurité. Le Gouvernement souhaite prendre une initiative afin de garantir l'accueil des nouveaux collaborateurs et de désigner un collègue expérimenté en guise de parrain ou de marraine. Le Gouvernement souhaite adopter une initiative en vue d'améliorer la sécurité et le bien-être des travailleurs salariés lorsque plusieurs entreprises sont actives sur un même chantier. Pour y parvenir, il y a lieu de fixer les obligations et responsabilités incombant à chacune des parties concernées et de désigner une personne chargée de prendre l'initiative de coordonner l'intervention des parties concernées et d'assurer leur coopération.

5. Diversité Le Gouvernement souhaite soutenir les activités des partenaires sociaux en matière de diversité en avançant quelques propositions par le biais de la note de principe jointe en annexe. Les incidences budgétaires des mesures avancées feront également l'objet d'un examen. Le centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et l'institut pour l'égalité des femmes et des hommes seront associés à cette initiative afin de déterminer le mode de coopération et les implications budgétaires pour les deux institutions. Il conviendra en outre de concerter les Communautés et les Régions pour éviter tout chevauchement.

6. Alignement AR cellules emploi et réduction de charges

6.a. Alignement AR cellules emploi Le Gouvernement souhaite optimiser le fonctionnement des cellules emploi en harmonisant davantage un certain nombre de textes réglementaires.

6.b. Renforcement de la réduction de charges et simplification de l'activation Le gouvernement souhaite faire davantage correspondre l'arrêté d'exécution relatif à la réduction des charges aux mesures d'activation dans le cadre de restructurations et supprimer les mesures actives peu utilisées, compte tenu de l'impact budgétaire. A cet égard, il y a lieu d'éviter que les cas qui bénéficient actuellement effectivement d'une réduction de charges soient exclus. De plus, il y a lieu de tenir compte de la décision du CM du 30 mars qui prévoit l'introduction du système des contributions négatives à partir du 1er janvier 2007.

6.c. Programmes de transition professionnelle Les programmes de transition professionnelle prévoient un avantage supérieur pour un chômeur engagé qui habite dans une commune où le chômage est supérieur de 20% à la moyenne de la région. A Bruxelles, seules quelques communes répondent à cette condition. Pour remédier à ce problème, les chômeurs des 5 communes enregistrant le taux de chômage le plus élevé de la région bénéficieront automatiquement de cet avantage supérieur. De plus, le Gouvernement, en concertation avec les gouvernements fédérés et les partenaires sociaux, entend aligner les dispositions pour l'activation dans le cadre des programmes de transition professionnelle sur les dispositions pour l'activation dans le cadre d'Activa et Sine.

7. Projets fédéraux globaux Grâce à cette mesure prise en exécution du contrat de solidarité entre générations, le nombre d'emplois "Rosetta" fédéraux a doublé. Le Gouvernement communiquera aux partenaires sociaux les projets sélectionnés dans le cadre desquels ces jeunes seront mis au travail.

8. Bonus de démarrage et de tutorat Cette mesure issue du contrat de solidarité entre générations qui accorde un bonus aux

travailleurs en formation alternée ainsi qu'aux employeurs qui offrent une place de stage, a déjà fait l'objet d'une concertation avec les partenaires sociaux au sein du CNT. Etant donné qu'il a été convenu avec les partenaires sociaux que cette mesure doit rapidement entrer en vigueur, l'on décide de l'approuver. Le Gouvernement souhaite en outre que la portée du bonus de tutorat reste aussi large que possible et veut dès lors engager une concertation avec les partenaires sociaux sur les modalités de l'application du bonus de tutorat via le secteur intérimaire.

**Proposition de notification** Le projet d'arrêté royal est approuvé en deuxième lecture. Il peut être soumis à la signature du Roi après l'avis du conseil d'État requis dans un délai de trente jours maximum.

**9. Application web mesures d'emploi** Le Gouvernement développera une application web qui permette de retrouver rapidement son chemin parmi les mesures d'emploi. En outre, le Ministre de l'Emploi est chargé de formuler, avec les administrations concernées, des propositions destinées à simplifier le régime des réductions des charges dans le cadre des mesures d'emploi. Les partenaires sociaux seront associés à ces activités.

**10. Fonds d'expérience** En exécution du contrat de solidarité entre générations, le Gouvernement élargira le fonds d'expérience : l'âge pour entrer en ligne de compte pour les projets passe à 45 ans et davantage de projets sont pris en considération.

**11. Droit d'action** En exécution d'une directive européenne et dans le cadre de la lutte contre les abus au niveau de l'emploi de travailleurs étrangers, le Gouvernement souhaite appliquer aux travailleurs détachés le droit d'action dont disposent actuellement les travailleurs et les organisations représentatives des travailleurs auprès d'un tribunal belge.

**12. Responsabilité solidaire** Le Gouvernement entend introduire la responsabilité solidaire dans le cadre des contrats d'entreprise tout en associant étroitement les partenaires sociaux à la fixation des modalités d'exécution. L'objectif consiste à prévenir la fraude dans le cadre de l'emploi international sans générer d'incidences négatives sur le tissu économique.

**13. Article 3 bis - loi ONSS** Le Gouvernement souhaite examiner et résoudre les problèmes qui se posent quant à l'applicabilité de la loi ONSS aux travailleurs salariés étrangers issus de pays avec lesquels la Belgique n'a pas conclu de convention ou d'accord bilatéral. (Pas d'assujettissement ONSS, double assujettissement ONSS, emploi de longue durée en Belgique sans assujettissement ONSS.)

**14. Télétravail étendu au personnel statutaire** A la demande du CNT, le Gouvernement formulera une proposition visant à étendre au secteur public les dispositions reprises dans la CCT n° 85 créant un cadre pour le télétravail (organisation autonome du temps de travail, etc.). Pour ce faire, le Ministre de la Fonction publique examinera, pour les fonctionnaires fédéraux, la mesure dans laquelle le cadre de la CCT 85 peut servir à élaborer une solution semblable pour le personnel statutaire au sein du secteur public. Il organisera une concertation avec les Régions et les Communautés afin d'étudier l'éventuelle introduction d'un cadre de ce type à leur niveau.

**15. Travail intérimaire : ajout du motif "afflux sur le marché du travail"** Etant donné que le travail intérimaire fonctionne en grande partie comme canal d'entrée sur le marché du travail, également et surtout pour les groupes défavorisés, notamment pour les jeunes allochtones, il y a lieu d'insister auprès des partenaires sociaux pour qu'ils finalisent leur avis à court terme. A cet égard, il convient non seulement de prendre acte d'une introduction du 4ème motif mais aussi d'une amélioration du statut social.

**16. Rapport annuel du service interne** Le Gouvernement souhaite simplifier le Rapport annuel du service interne pour la prévention et la protection au travail en une liste de vérification. Le Gouvernement veillera à ce que cela n'entraîne aucune répercussion négative sur la précision des données et de l'analyse.

**17. Variabilisation de la prime accidents de travail** Le Gouvernement entend appliquer un système renforcé de bonus-malus au sein de l'assurance accidents de travail pour les petites et moyennes entreprises afin que les entreprises qui consentent ces efforts sur le plan de la sécurité se voient récompensées.

**18. Mobilité inter-**

et intrarégionale Il est demandé à la Conférence interministérielle de procéder à une évaluation des actions de coopération qui sont développées pour le moment par les institutions régionales d'accompagnement . Le Ministre de l'emploi a pour mission de convoquer à cet effet la Conférence interministérielle d'ici à septembre 2006. L'évaluation sera soumise aux partenaires sociaux.

19. Travail d'étudiant Le Gouvernement entend simplifier, avec les partenaires sociaux, le travail d'étudiant en passant d'un nombre autorisé de jours à un nombre autorisé d'heures par an. Pour des raisons techniques, ce volet ne pourra entrer en vigueur qu'à partir du 1er janvier 2007. L'étudiant peut choisir librement le moment auquel il preste ces heures. L'on passera de deux périodes de 23 jours à 400 heures maximum. La cotisation patronale et la cotisation pour le salarié seront les mêmes pour chaque heure prestée. L'horaire de travail de l'étudiant sera en tout cas repris dans le contrat de travail. L'incidence budgétaire du mécanisme de contrôle adapté au nouveau système sera soumis à l'examen.

20. Congé-éducatif payé Le régime du congé-éducatif payé est confronté à d'importants problèmes financiers. D'ici le contrôle budgétaire de juillet, le Gouvernement attend des partenaires sociaux certaines propositions pour y remédier.

21. Signature électronique contrats de travail Le Gouvernement fédéral souhaite promouvoir les projets e-HRM et autoriser des documents de travail et autres documents sociaux sous forme électronique sans pour autant porter préjudice aux dispositions existantes de droit du travail.

22 Chèques-repas électroniques Le Gouvernement fédéral entend créer un cadre réglementaire qui doit permettre l'introduction de chèques-repas électroniques ainsi que la libéralisation du marché des chèques-repas.

19 mai 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 mai 2006

## Fonctions de management et d'encadrement des organismes d'intérêt public

Intégration du système des fonctions de management et d'encadrement dans des organismes d'intérêt public

Intégration du système des fonctions de management et d'encadrement dans des organismes d'intérêt public

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la désignation et à l'exercice des fonctions de management et d'encadrement dans certains organismes d'intérêt public. Le projet instaure le système des fonctions de management et d'encadrement dans onze organismes d'intérêt public : - l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile, - le Service des Pensions du secteur public, - la Régie des Bâtiments, - le Bureau fédéral du Plan, - le Bureau d'Intervention et de Restitution belge, - l'Institut géographique national, - l'Institut national des Invalides de guerre, anciens Combattants et Victimes de guerre, - l'Office central d'Action sociale et culturelle du Ministère de la Défense, - l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, - le Centre fédéral d'expertise des soins de santé, - l'Agence des appels aux services de secours. Le projet tient compte de la distinction entre les organismes de catégorie A et B. Pour ces derniers, l'organe de gestion joue un rôle particulier. Les principales différences avec l'arrêté royal du 29 octobre 2001 relatif à la désignation et à l'exercice des fonctions de management dans les services publics fédéraux et les services publics fédéraux de programmation sont les suivantes :- les fonctions de management sont : administrateur général ou directeur général, administrateur général adjoint ou directeur général adjoint et fonction de management N-1 ; - les candidats qui ont participé aux tests sont répartis en deux groupes : "aptes" et "pas aptes" ; - les incompatibilités avec la fonction de management sont explicitement précisées. Après négociation en Comité B, le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 mai 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 mai 2006

## Assurance soins de santé et indemnités

### Intervention personnelle des bénéficiaires dans le coût des fournitures pharmaceutiques remboursables

#### Intervention personnelle des bénéficiaires dans le coût des fournitures pharmaceutiques remboursables

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (\*) fixant l'intervention personnelle des bénéficiaires dans le coût des fournitures pharmaceutiques remboursables dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités. Ce projet stipule que, dans le cadre de la forfaitarisation de l'intervention de l'assurance obligatoire soins de santé dans le coût des spécialités pharmaceutiques remboursables administrées dans les hôpitaux, les patients seront présumés remplir les conditions requises pour le remboursement. Il ne sera donc juridiquement plus possible de prescrire ces spécialités hors indications et leur coût ne pourra être porté en compte à charge du patient. Pour les spécialités forfaitarisées, seul le montant de l'intervention personnelle, soit 0,62 euros par jour d'hospitalisation, pourra être réclamé par l'hôpital au bénéficiaire. Pour les spécialités non forfaitarisées, le montant de 0,62 euros par jour d'hospitalisation couvre toutes les sommes qui pourraient être portées en compte sauf si l'indication est non remboursable. Dans le cadre de la mesure d'économie qui augmente le plafond du ticket modérateur des spécialités faisant partie d'un groupe ATC4 comprenant au moins une copie ou un générique, le projet précise la date d'entrée en vigueur de l'augmentation. Si l'augmentation du plafond du ticket modérateur a déjà eu lieu pour un groupe, c'est ce plafond supérieur qui est d'application à toute nouvelle spécialité qu'on inscrit dans ce groupe, dès la date de l'inscription. En revanche, si l'augmentation n'a pas encore eu lieu et qu'on inscrit une copie ou un générique, l'augmentation a lieu au moment où cette copie ou ce générique donnerait lieu à l'application du système de référence. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (\*) du 7 mai 1991.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 mai 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 mai 2006

## Diplomates albanais

Assentiment à l'accord entre le Benelux et l'Albanie en matière de visa

Assentiment à l'accord entre le Benelux et l'Albanie en matière de visa

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord, conclu par échange de lettres, entre les gouvernements des pays du Benelux et le gouvernement de la République d'Albanie concernant la suppression de l'obligation de visa pour les titulaires de passeports diplomatiques (\*). Dans le cadre des bonnes relations avec l'Albanie, cet accord vise la libre circulation du personnel diplomatique. Ces personnes peuvent maintenant visiter la Belgique, sur simple présentation de leur passeport et sans avoir préalablement dû solliciter un visa. Cette mesure vaut pour les séjours de moins de trois mois. (\*) signé à La Haye le 9 juin 2005.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 mai 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 mai 2006

## Demandeurs d'asile

Accueil des demandeurs d'asile : garantir un accueil de qualité durant toute la procédure

Accueil des demandeurs d'asile : garantir un accueil de qualité durant toute la procédure

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de l'Intégration sociale en charge de l'Accueil des demandeurs d'asile, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture après avis du Conseil d'Etat, l'avant-projet de loi relatif à l'accueil des demandeurs d'asile. Le Gouvernement a pris la décision en juin 2005 de réformer la procédure d'asile, afin de réduire drastiquement les délais d'examen des demandes d'asile. Parallèlement à cette réforme, le Ministre de l'Intégration sociale propose de fixer les normes du modèle d'accueil des demandeurs d'asile en Belgique dans une loi, afin de garantir un accueil de qualité, à la fois responsable et respectueux de la dignité humaine. Ainsi, l'avant-projet améliore et clarifie les modalités d'octroi et le contenu de l'aide matérielle aux demandeurs d'asile. Le texte garantit notamment une prise en charge matérielle, via les structures d'accueil, durant toute la durée de la procédure d'examen de la demande d'asile. Cette nouvelle procédure ne devrait pas excéder 9 mois en rythme de croisière. Les demandeurs seront donc fixés beaucoup plus rapidement sur leur sort, et la prise en charge dans les structures d'accueil sera plus courte qu'actuellement. Pour tenir compte de la mise sur pied concrète de la nouvelle procédure et de l'occupation des structures d'accueil, on évaluera la mise en place des lois «procédure» et «accueil». Cette évaluation permettra de fixer un délai au-delà duquel les modalités de l'aide sociale fournie aux demandeurs d'asile pourront être modifiées. Pour le Gouvernement, l'objectif est non seulement de permettre une meilleure gestion du nombre de places d'accueil disponibles, mais également d'éviter que certaines familles résident trop longtemps dans un centre d'accueil. L'avant-projet de loi fixe par ailleurs des normes claires et qualitatives pour l'accompagnement des demandeurs d'asile: au-delà des services de base (hébergement, nourriture), il est prévu de garantir un accompagnement approprié et individualisé aux demandeurs d'asile. Concrètement, ceux-ci seront d'abord pris en charge durant quatre mois au sein d'un centre d'accueil collectif. Durant cette période, le profil et les besoins spécifiques des demandeurs d'asile seront évalués afin de les orienter par la suite vers une structure d'accueil la plus adaptée à la situation de chacun (ILA, etc.).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 mai 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 mai 2006

## Drogues et toxicomanies

Transmission d'informations au Point focal belge du réseau européen d'information sur les drogues et les toxicomanies

Transmission d'informations au Point focal belge du réseau européen d'information sur les drogues et les toxicomanies

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (\*) relatif à la transmission d'informations au Point Focal belge du réseau européen d'information sur les drogues et les toxicomanies. L'Observatoire européen des Drogues et des Toxicomanies (OEDT) a été établi, en 1993, en tant qu'organe central de référence pour des informations relatives aux drogues, aussi bien pour l'Union européenne que pour ses Etats membres. L'Institut scientifique de Santé publique (ISP) a été désigné, en 1995, comme le Point Focal national belge pour la récolte des informations. L'ISP coordonne également le système d'alerte précocoe (SAP), qui informe sur les nouvelles substances psychoactives, ainsi que sur toutes les drogues qui peuvent constituer une menace grave. L'information récoltée par l'ISP est envoyée à l'OEDT et est diffusée au sein du réseau national SAP. L'arrêté royal (\*) oblige tout laboratoire médical et toxicologique de transmettre, à l'ISP, les résultats d'analyses d'échantillons relevés positifs pour les drogues illicites. Et ceci, même si l'analyse est faite dans le cadre d'une instruction ou d'une enquête judiciaire. Le projet a pour objectif de :- élargir l'obligation de transmission de données aux nouvelles drogues de synthèses,- limiter l'obligation de transmission de données aux nouvelles drogues de synthèses en ce qui concerne les laboratoires cliniques,- soumettre les laboratoires médicaux-légaux à l'obligation de transmission de données dans les cas de l'analyse d'échantillons humains de victimes décédées à la suite de la prise de nouvelles drogues de synthèses, d'opiacés, de cocaïne, d'amphétamines et de dérivés substitués sur le cycle de l'amphétamine,- élargir les données à communiquer aux lieux où l'intoxication s'est produite et à la concentration du produit décelé. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.(\*) du 29 juin 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe